

# Revue Catholica

Revue de réflexion politique et religieuse

## L'après-concile et la politique. Variations et perplexités

Bernard Dumont , le dimanche 3 avril 2011

En matière politique, le Concile s'en est tenu à une expression peu innovante, sans rupture nette avec certaines présentations antérieurement en usage. On pourrait ainsi voir des traces de l'intégralisme de l'époque de Pie XI dans *Apostolicam Actuositatem*, le décret sur l'apostolat des laïcs. Dès l'abord de ce texte (n. 2) vient en effet l'affirmation suivante : « L'ordre temporel est à renouveler de telle manière que, dans le respect de ses lois propres et en conformité avec elles, il devienne plus conforme aux principes supérieurs de la vie chrétienne et soit adapté aux conditions diverses des lieux, des temps et des peuples » (n. 7). Cette formule fait écho à la Constitution sur « l'Eglise dans le monde de ce temps », *Lumen Gentium*, qui pose que « la vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu » (n. 31). Ces sentences peuvent s'insérer dans la suite des enseignements pontificaux de la fin du XIXe et de la première moitié du XXe siècle, dans l'esprit de la devise de saint Pie X, « *Omnia instaurare in Christo* » – tout restaurer dans le Christ.

Néanmoins elles sont réinterprétées dans le sens des conceptions théorisées par Jacques Maritain, partisan d'une « nouvelle chrétienté profane » dans laquelle le chrétien deviendrait l'avant-garde, la « forme animatrice » de l'organisation sociale. Ainsi dans le même décret sur l'apostolat des laïcs, il est dit que « le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes, ils sont appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien » (n. 2)<sup>2</sup>. Si donc le projet politique conciliaire s'inscrit dans la continuité des décennies précédentes, il en accentue clairement l'une des tendances, dans le sens d'une incitation à participer activement aux régimes établis ou aux mouvements dits d'émancipation. Il attribue au laïc une fonction d'animation, ou d'activation, voire de direction des forces sociales, en concours actif avec les « hommes de bonne volonté », les non-chrétiens épris de justice, dans le but commun de rendre plus humaine la vie du monde contemporain.

On peut relever ici cette nouveauté relative des orientations conciliaires par rapport aux trois décennies antérieures. Le temps de Pie XI avait été celui de l'enrégimentement des laïcs, ou du moins de la frange la plus « militante » d'entre eux, dans les rangs d'une Action catholique institutionnelle dûment contrôlée par la hiérarchie ecclésiastique.

Face à un monde contemporain menaçant de toutes parts, on voulait que les catholiques forment un « bloc », une masse de manœuvre impliquant discipline unitaire et soumission. [...]

Le dimanche 3 avril 2011 à 21:50 . Classé dans [Numéro 111](#). Vous pouvez suivre toutes les réponses à ce billet via le [fils de commentaire \(RSS\)](#). Les commentaires et pings ne sont plus permis.

